



POUR UN FOOTBALL EQUITABLE

Sport de haut niveau et argent Rapport du Conseil Economique et Social

adopté lors de la séance du 29 mai 2002

Le Conseil Economique et Social est une assemblée constitutionnelle consultative placée auprès des pouvoirs publics. Par la représentation des principales activités économiques et sociales, le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. Il examine et suggère les adaptations économiques ou sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles.

(Art. 1 - Ordonnance du 29 décembre 1958 relative au Conseil économique et social)

▪ Extraits

[...] **L'aventure sportive du champion**, naguère symbole vivant du romantisme de la compétition, s'efface devant le marché. La glorieuse incertitude du sport le cède à la recherche de la rentabilité du spectacle sportif. [...]

[...] **Médias et vendeurs de sport spectacle** encadrent le haut niveau des termes de leurs transactions. Les termes de cet échange ont créé une véritable bulle financière qui a nourri la masse salariale des athlètes des sports dominants, les revenus des intermédiaires et le chiffre d'affaires des grands clubs. [...]

[...] **Les équipes et clubs les plus huppés** fonctionnent comme de grosses entreprises au détriment de la fonction de solidarité du sport. Le calendrier sportif s'adapte à la demande médiatique, à l'instar de certaines règles revues pour rendre la retransmission plus spectaculaire. Le sport spectacle pèse dorénavant sur l'incertitude de la compétition. [...]

[...] **Les fédérations et leurs ligues nationales**, veulent protéger les investissements lourds des clubs et des équipes qu'elles représentent. Elles tendent à organiser des compétitions qui protègent les formations les plus riches d'éliminations intempestives dès les premières phases des rencontres. [...]

[...] **Il revient à l'Etat et à l'Union européenne** de mettre en place les mécanismes d'encadrement du sport. Ils doivent organiser la libre compétition, identité fondamentale commune au sport français et au sport continental. Il est vain d'attendre du sport spectacle qu'il crée ses propres agents de régulation [...]

[...] **Une tendance à un double pouvoir** s'est établie dans les sports les plus sollicités par ce marché. D'un côté les clubs au poids financier le plus puissant et les ligues nationales, chargées par les fédérations d'organiser le sport professionnel, de l'autre des fédérations qui maintiennent tant bien que mal l'édifice sportif, du club amateur le plus modeste au haut niveau national. [...]

[...] **La transparence de gestion des clubs** en France n'est pas acquise, pas plus que n'est très claire la répartition des compétences réelles au sein de la Ligue nationale de football, dans laquelle se constituent des transferts de pouvoir en matière de droits de transmission et de représentation des joueurs par des agents au statut étrangement privilégié. [...]

[...] **L'investissement requis pour produire un athlète** ou une équipe de haut niveau atteint dorénavant de tels sommets que les bailleurs de fonds ne sauraient accepter facilement, au nom des aléas de la compétition, des échecs prématurés qui ruineraient leurs espérances de profit. Les distorsions majeures qui affectent le monde du sport de haut niveau proviennent de l'affrontement ouvert entre logique sportive et industrie du spectacle sportif. [...]

[...] **Certaines fédérations et ligues nationales** se transforment en agents de vente de ces droits (*de retransmissions* NDLR), alors que leur mission de service public déléguée par l'Etat, consiste à organiser le sport du niveau le plus élémentaire jusqu'au haut niveau. [...]

[...] **Dans notre pays la structure sportive** répond à une exigence absolue : garantir à la compétition une incertitude véritable, qui fonde le crédit du sport lui-même. La moindre atteinte à la « glorieuse incertitude » menace l'activité sportive de disparition. [...]